

Arrêté réglementaire

N° 2026-137

Objet : Arrêté relatif à l'actualisation de la liste électorale – Collège des présidents des établissements publics non affiliés

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Décret 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté n° 2026-100 du 30 avril 2026 fixant les modalités d'organisation des élections du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon et l'arrêté n°2026-134 du 10 juin 2026 le modifiant,

Vu l'arrêté n° 2026-115 du 11 mai 2026 portant répartition des sièges au conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon,

Vu l'arrêté n° 2026-122 relatif à l'établissement de la liste électorale – Collège des présidents des établissements publics non affiliés,

Considérant que chaque président dispose d'une voix,


Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser la liste électorale en vue des opérations électorales pour le renouvellement du conseil d'administration du cdg69, certains établissements publics s'étant installés après la date de publication de la liste électorale,

Arrête :

Article 1 : La liste électorale représentant le collège des présidents des établissements publics locaux non affiliés est actualisée et arrêtée conformément à l'annexe ci-jointe.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de Département, affiché au Centre de gestion et publié sur le site internet du Centre de gestion.

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon
Le 16 juin 2026
Le Président,



Philippe LOCATELLI

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été régulièrement publié et transmis au représentant de l'État.

ANNEXE

ELECTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU RHONE ET DE LA METROPOLE DE LYON

COLLEGE DES PRÉSIDENTS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX NON AFFILIES

ETABLISSEMENT PUBLIC	Prénom électeur	NOM électeur	Nombre de voix
CCAS DE BRON	Jérémie	BREAUD	1
CCAS DE CALUIRE-ET-CUIRE	Bastien	JOINT	1
CCAS DE DECINES-CHARPIEU	Laurence	FAUTRA	1
CCAS DE LYON	Grégory	DOUCET	1
CCAS DE RILLIEUX-LA-PAPE	Alexandre	VINCENDET	1
CCAS DE SAINT-PRIEST	Gilles	GASCON	1
CCAS DE VAULX-EN-VELIN	Abdelkader	LAHMAR	1
CCAS DE VENISSIEUX	Idir	BOUMERTIT	1
CCAS DE VILLEURBANNE	Cédric	VAN STYVENDAEL	1
SERVICE DEPARTEMENTAL – METROPOLITAIN D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDMIS)	Serge	DELAIGUE	1
SM DE GESTION DE L'ECOLE NATIONALE DE MUSIQUE DE VILLEURBANNE (ENM)	Pauline	DIAZ	1